

DIJON : LE PARC DE L'ARQUEBUSE DE NOUVEAU LABELLISÉ ÉCOJARDIN



Premier espace vert de la ville de Dijon à avoir été labellisé Écojardin en 2014, le parc de l'Arquebuse confirme son exemplarité écologique en obtenant, fin novembre, le renouvellement de cette distinction.

Communiqué de la Ville de Dijon :

Au cœur de la cité, ce parc, avec son jardin des sciences, constitue une vitrine de la biodiversité et de la nature en ville et témoigne des actions volontaristes de la municipalité en matière d'écologie sur son territoire : préservation de la faune et de la flore, abandon de tout produit phytosanitaire, usage raisonné de l'eau, éco-pâturage... Une politique ambitieuse en matière d'environnement et de développement durable, reconnue et mise en lumière avec 500 hectares d'espaces verts aujourd'hui labellisés qui valorisent également le travail et l'implication des services et des équipes de la collectivité.

«Écojardin, APicité®... Ces reconnaissances et ces labels en matière d'écologie urbaine positionnent Dijon en tête des villes où il fait bon vivre. Une valorisation de l'engagement environnemental de la collectivité qui justifie la place de Dijon parmi les 9 villes européennes finalistes du concours de Capitale Verte Européenne pour 2021.» François REBSAMEN, maire de Dijon, président de Dijon métropole.

«Le comité a donné son accord afin de renouveler le label Écojardin pour le parc de l'Arquebuse avec la note remarquable de 93/100 (88/100 en 2014), le dossier de labellisation du cimetière des Péjoces a lui aussi été validé, et le CHS La Chartreuse est le premier hôpital en France à obtenir une distinction pour son parc. Le label Écojardin poursuit son développement sur le territoire de la ville de Dijon qui ambitionne pour les années à venir de voir tous ses parcs, jardins et squares primés» Patrice CHATEAU adjoint au maire délégué à l'environnement.

Lancé en 2012, le label Écojardin est décerné par l'association Plante & Cité qui fédère les collectivités les plus engagées dans la gestion écoresponsable de l'environnement. Il s'appuie sur une grille de 100 critères élaborés par un comité scientifique national. Reconnu pour sa qualité et son impartialité, il est attribué pour une durée de trois ans sur la base d'un audit exigeant.

Ce label a été reconnu pour sa qualité par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (plan biodiversité juillet 2018) et par le Conseil économique social et environnemental.